

Bruxelles, le 5 juillet 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0100(COD)

10210/1/21
REV 1

CODEC 974
ECOFIN 650
CLIMA 162
FIN 528
ENV 461
ENER 301
COMPET 512
CADREFIN 347

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 28 mai 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 175, paragraphe 3, et l'article 322, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 septembre 2020².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. La Cour des comptes a rendu son avis le 24 septembre 2020³.

¹ 8412/20 + ADD 1 et 2.

² JO C 429 du 11.12.2020, p. 240.

³ JO C 373 du 4.11.2020, p. 1.

5. Le 24 juin 2021, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
6. La déclaration commune du Parlement européen et de la Commission à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
7. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à:
 - confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 33/21;
 - décider que la déclaration commune visée au point 6 de la présente note soit publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ 10062/21.